

AR Prefecture

COMMUNE DE DIGNAC

16410 -

016-211601190-20260320-D_2026_04_30-DE
Reçu le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-04-30

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

ABSENT EXCUSÉ : néant.

Mme Elodie CHARRIERE est élue secrétaire de séance.

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Monsieur le Maire informe les élus que le pourcentage donne pour la commune de Dignac un effectif maximum de quatre adjoints.

Il propose par conséquent la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée et à l'unanimité des membres présents la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Hugo ROUGIER

